



## Règlement du prix « Zéro phyto 100% bio ! »

### ARTICLE 1 : PRIX

Le prix « Zéro phyto 100% bio ! » est organisé par les trois associations suivantes dans le cadre de la campagne « Zéro phyto 100% bio ! » :

- Agir pour l'environnement, 2 rue du Nord, 75018 Paris
- Bio Consom'acteurs, 9/11 avenue de Villars, 75007 Paris
- Générations Futures, 935 rue de la montagne, 60650 Ons-En-Bray

Ensemble dénommées " les organisateurs"

L'objectif est de valoriser et encourager les communes françaises qui adoptent une démarche visant à introduire l'agriculture biologique en restauration collective et à réduire l'utilisation des pesticides.

### ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le prix « Zéro phyto 100 % bio ! » est national et ouvert à toutes les communes de France. Pour y prétendre, les communes répondent en ligne à un questionnaire relatif à leurs actions de développement et de promotion de la bio et de suppression des pesticides sur leur territoire.

Les questions sont recoupées en cinq grands thèmes : l'utilisation des pesticides, l'eau, l'exposition aux pesticides, l'alimentation et l'agriculture.

Un document, téléchargeable sur le site du prix en version PDF et intitulé "Aide au questionnaire", synthétise toutes les informations techniques dont les communes auront besoin pour remplir le questionnaire en ligne. Il constitue un support d'aide afin de faciliter le remplissage du questionnaire. Attention, seul le remplissage complet du questionnaire en ligne compte comme participation au prix.

Il est possible de solliciter une version papier du questionnaire en justifiant d'une raison valable (comme par exemple faible débit Internet). Pour cela, merci de contacter le 01.44.11.13.93.

Les communes s'engagent à fournir des données authentiques et vérifiables. Un agent local pourra être nommé par les organisateurs afin de vérifier certaines données.

### ARTICLE 3 : JURY

Le jury, composé des organisateurs, est en charge de l'évaluation des questionnaires.

En fonction de la catégorie des communes, le jury s'appuie sur une grille d'évaluation qui permet l'attribution des scores aux communes participantes.

Le jury fait preuve :

- de neutralité
- d'objectivité
- de respect de la confidentialité
- d'égalité de traitement

### ARTICLE 4 : PRIX

Les communes ayant obtenu le maximum de point selon les critères de notations définis se verront remettre les prix « Zéro phyto » et « 100% bio ! » en fonction des catégories suivantes :

- village : moins de 2 000 habitants
- petite ville : de 2 000 à 30 000 habitants
- moyenne ville : de 30 000 à 100 000 habitants
- grande ville : plus de 100 000 habitants
- spécial jury "perspectives"

### ARTICLE 5 : CALENDRIER DU PRIX

La participation au prix, qui se traduit par le remplissage du questionnaire en ligne, est possible dès la réception de l'e-mail contenant le lien vers le questionnaire par les communes à la fin du mois de Novembre, jusqu'au 31 janvier 2015 inclus. Les prix seront remis aux communes par les organisateurs à l'occasion de la semaine pour les alternatives aux pesticides en Mars 2015 à Paris.

### ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET DONNEES

Les données récoltées suite au questionnaire en ligne ne sont pas destinées à être rendues publiques avant les résultats du prix et les organisateurs s'engagent à ne pas les diffuser à des tiers non impliqués dans le prix.

Suite aux décisions du jury et à la remise des prix, les organisateurs publieront sur le site Internet de la campagne « Zéro phyto 100% bio! » la liste des communes récompensées et communiqueront autour de ce prix par tous les moyens de communication disponibles. Les communes participantes autorisent les organisateurs à publier leur nom et résultat obtenu à l'issue du prix.

Les communes primées s'engagent aussi à communiquer sur le diplôme obtenu et le prix des « Zéro phyto 100% bio! » via le(s) support(s) de leur choix.

### ARTICLE 7 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté par rapport au déroulement de ce prix.

### ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les communes participant au prix « Zéro phyto 100% bio! » acceptent sans réserve ce règlement et les décisions du jury.

